



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 6

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET
LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE**

**Avis de motion donné le 19 juin 2002
Adopté le 20 juin 2002
En vigueur le 26 juin 2002**

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.A. 6 V.Q. 1, est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Au mois de juillet 2002, la séance ordinaire du conseil se tient jeudi 4 juillet. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.